



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gard

Question écrite n° 57092

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation scolaire de la commune de Saint-Gilles dans le Gard. L'inspection d'academie vient en effet de decider la fermeture d'une classe de la ville classée zone d'éducation prioritaire. Cette mesure, si elle était confirmée, viendrait à l'encontre des termes de la lettre ministérielle du 30 janvier 1992, qui preconise la poursuite d'une affectation prioritaire des moyens aux ZEP, ainsi qu'une attention particuliere aux établissements dont l'environnement social predispose à des situations tres difficiles. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend prendre afin que les moyens initialement octroyés soient maintenus et développés pour cette commune, dans la perspective de la rentrée scolaire 1992-1993.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi d'orientation sur l'éducation fixe comme objectif premier de créer les conditions de la réussite scolaire pour tous les élèves. Dans ce cadre, la politique des zones d'éducation prioritaires constitue un ensemble d'actions à mettre en oeuvre. La circulaire no 90-028 du 1er février 1990 précise les principes d'action et d'attribution des moyens pour la mise en oeuvre de la politique des ZEP au cours de la période 1990-1993. La définition de la carte des ZEP pour chaque academie est placée sous la responsabilité du recteur. Elle est définitivement arrêtée au niveau académique, après examen des projets présentes, vérification de l'engagement des partenaires, validation par les autorités départementales et académiques et avis des instances paritaires compétentes. S'agissant de l'enseignement du premier degré, il convient de souligner qu'il appartient à l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seul responsable des mesures de carte scolaire, de décider des ouvertures et fermetures de classe en fonction des moyens disponibles, après concertation avec les diverses parties prenantes habilitées et, donc, de conserver dans les zones d'éducation prioritaires les meilleures conditions de scolarisation possibles. La priorité accordée au renforcement des ZEP n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans ces zones. En effet, les emplois alloués aux écoles en fonction du nombre des élèves peuvent varier selon l'évolution des effectifs. Par contre, la réalisation de la politique entreprise pour les ZEP se traduit dans les faits par des taux d'encadrement généralement plus favorables qu'en zone banale et par l'octroi d'un contingent d'emplois attribué de manière particulière (coordonnateurs de ZEP, actions de soutien aux élèves en difficultés, etc). Lors des opérations de préparation de la rentrée scolaire 1992, il a été prévu de réaffirmer la volonté de promouvoir la réussite des élèves dans les zones défavorisées. La situation scolaire dans la commune de Saint-Gilles, telle qu'elle ressort des travaux préparatoires pour la rentrée 1992 effectués par les services académiques du Gard, répond au souci d'adapter les évolutions démographiques aux moyens disponibles et de maintenir dans les zones d'éducation prioritaires de bonnes conditions de scolarisation. C'est ainsi que les moyennes d'élèves par classes dans l'enseignement élémentaire resteront après réalisation des fermetures de classes prévues plus favorables en ZEP (l'objectif dans le Gard est de ne pas dépasser 24 élèves par classe) qu'en zones « banales » (le taux d'encadrement moyen en zone urbaine est de 28,14 élèves par classe). En ce qui concerne plus particulièrement l'école primaire Victor-Hugo où l'on attend une nouvelle baisse des effectifs

d'élèves (- 65 élèves ces quatre dernières années), le nombre moyen d'élèves par classe après fermeture sera de 23,75.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57092

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1953